



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2022-052

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

# Sommaire

## **Maison d'arrêt de Basse-Terre / Direction**

971-2022-02-28-00001 - Décisions de délégation de signature de M. VICQUELIN Olivier, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Basse-Terre en date du 1er mars 2022 (10 pages) Page 3

## **pôle solidarité /**

971-2022-03-07-00001 - arrêté modificatif membres du CA de la CAF de Guadeloupe signé (3 pages) Page 14

971-2022-03-07-00002 - CGSS 971 arrêté modificatif du 07032022 des membres du CA mandature 2022 2026 (3 pages) Page 18

## **SGC /**

971-2022-03-07-00003 - Arrêté de composition de surveillance du concours interne et externe de d'IPCSR 3 session 2022 (2 pages) Page 22

Maison d'arrêt de Basse-Terre

971-2022-02-28-00001

Décisions de délégation de signature de M.  
VICQUELIN Olivier, chef d'établissement de la  
maison d'arrêt de Basse-Terre en date du 1er  
mars 2022

Décisions de délégation de signature de M. VICQUELIN Olivier, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Basse-Terre  
en date du 1<sup>er</sup> mars 2022  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : M. RHOBINSON Ratsimiala, adjoint au chef d'établissement
- 2 : M. CORALE Gérard, Directeur Technique
- 3 : MM. LACOMA Axel, LIONNET Christophe et RECHAL Patrick, personnels de commandement
- 4 : M. BUDON Arry en qualité de major et MM. ABON Paul, BAIRTRAN Christian, CALICAT Jacques, Mme GUIZONNE Kelly, MM. JANKY Ronny, URGIN Paul, ZANDRONIS Thierry en qualité de 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X			
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X			
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X		X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X			
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X

Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X			X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X		X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X			X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X			X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X			X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X			X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X		X	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X		X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X			X	
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X				
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X		X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X		X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité						
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X		X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X		X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII	X	X		X	

	RI				
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X			X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24	X	X		X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X		X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X		X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X		X
<b>Discipline</b>					
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X			X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X			
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X			X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 57-7-22	X	X		X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X			X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X			X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X			X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X			X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X			X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X			X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X			X

Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses		Art 24-III RI	X			
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif		Art 30 RI	X			
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X			
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X			
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir		D. 122	X			X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération		D. 324	X			X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X			X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention		D. 332	X			X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue		D. 332-1	X			X
<b>Achats</b>						
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X			
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VII I	X			



Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X			
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X			
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X			X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X			X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X			
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X			
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X			
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X			X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X			X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X		X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X			X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X			

Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X		
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X		
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X		
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12	X		X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-7-46	X		X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 57-8-23	X		X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue ( <i>pour les personnes condamnées</i> )				
<b>Entrée et sortie d'objets</b>				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X		

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X		
<b>Activités, enseignement, travail, consultations</b>				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X		X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X		X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X		X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718			
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X		
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X		X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X		X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X		
<b>Administratif</b>				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X		
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>				

Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X			
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X			X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X			
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X			
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	X
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X			X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X			X
<b>Gestion des greffes</b>					
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X			
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X			

Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X		
<b>Régie des comptes nominatifs</b>				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X		X
<b>Ressources humaines</b>				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X		
<b>GENESIS</b>				
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X		

Fait à Basse-Terre, le 28 février 2022

Le chef d'établissement

O. VICQUELIN



pôle solidarité

971-2022-03-07-00001

arrêté modificatif membres du CA de la CAF de  
Guadeloupe signé



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°

### portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-9, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe,

Vu les désignations formulées par le préfet de la région Guadeloupe en date du 4 mars 2022,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MASSET, chef de l'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

## **Arrêtent :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe :

#### **1° En tant que Représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Suppléant :

-Mme SAFRANO (Cosette)

*Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC):*

Titulaire :

-M. LAVILLE (Anatole)

**2° En tant que Représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et des Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaire :

- Mme STOLL (Nadine)

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

Titulaire :

-M. HUBERT (Gilbert)

**3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:**

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)*

Titulaire :

-Mme MORANDAI (Corinne)

*Sur désignation de la Confédération des Petites et des Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaire :

-Mme JEAMPI (Pierrette Monique)

**4° En tant que Représentants des associations familiales:**

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Titulaires :

-M. PETIT (Jean Denis)

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme:**

2



-M. ARAMON (Eustache)

-Mme FLEMING (Evelyne)

-M. KEITA (Mehdi)

-M. LETAPIN (Michel)

## Article 2

Le chef d'antenne de Fort de France de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Fort de France le 7 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de Sécurité

Sociale



Le ministre de l'économie, des finances et  
de la relance,

Pour le ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de Sécurité

Sociale



pôle solidarité

971-2022-03-07-00002

CGSS 971 arrêté modificatif du 07032022 des  
membres du CA mandature 2022 2026



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°**

**portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de  
Sécurité Sociale de la Guadeloupe**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre du travail, de  
l'emploi et de l'insertion et le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 752-6, R. 121-5 à R. 121-7, et  
D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des  
assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime  
général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin  
et de la Moselle,

Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe,

Vu les désignations formulées par le préfet de la région Guadeloupe en date du 4 mars  
2022,

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MASSET,  
chef de l'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse Générale de Sécurité Sociale  
de la Guadeloupe :

**1° En tant que Représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française des travailleurs chrétiens (CFTC)*

Titulaire :

-Mme. GOBELIN (Mylène)

**2° En tant que Représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Titulaires :

- Mme STOLL (Nadine)

- M. MONFORT (Gaston)

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire :

-M. SINNAN-RAGAVA (Freddy)

Suppléant :

-Mme. MORANDAIS (Corinne)

**3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)*

Titulaire :

- Mme GOITOM (Isabelle)

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE):*

Suppléant :

-Mme. SADJAN (Sandrine)

**4° En tant que Représentants des exploitants agricoles:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitation Agricole (FNSEA)*

Titulaire :

-M. BOECASSE (Patrice)

**5° En tant que personnes qualifiées dans le domaine d'activité de l'organisme:**

- M. DELANNAY (Yannick)
- M. GEOFFROY (Edouard)
- M. LE MAISTRE (François)
- M. RUPAIRE (Harry)

## Article 2

Le chef d'antenne de Fort de France de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe

Fait à Fort de France le 7 mars 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation  
Le chef de l'antenne de Fort de France  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de Sécurité



Le ministre du travail, de l'emploi et  
de l'insertion  
Pour la ministre et par délégation  
Le chef de l'antenne de Fort de France  
de la Mission Nationale de contrôle  
et d'audit des organismes de Sécurité



Le ministre de l'économie, des finances et  
de la relance,  
Pour le ministre et par délégation  
Le chef de l'antenne de Fort de France  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de Sécurité  
Sociale



SGC

971-2022-03-07-00003

Arrêté de composition de surveillance du  
concours interne et externe de d'IPCSR 3 session  
2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES  
SERVICE DU PARCOURS PROFESSIONNEL ET DE  
L'ACTION SOCIALE  
CELLULE FORMATION ET CONCOURS

**Arrêté n° 2022 - /SGC/DRH-RS/SPPAS du 07 MARS 2022**  
**portant constitution de la commission chargée de la surveillance du concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2022**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de L'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;
- Vu le décret du Président de la république du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de L'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature, à Mme Claire JEAN-CHARLES, directrice du Secrétariat Général Commun Départemental de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et du concours professionnel d'avancement au grade de 2ème classe ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2022 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe au titre de l'année 2022 ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun de la Guadeloupe ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constitué une commission de surveillance chargée de contrôler la régularité du déroulement des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe et du concours interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe, qui se dérouleront le **mercredi 09 mars 2022, salle de l'Association Intrépide de Gourbeyre, rue René et Pierre Hincelin, 97113 Gourbeyre ;**

**Article 2 :** Cette commission est composée comme suit :

Mr Jérôme NICOT, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales  
Mme Lucette GREGOIRE, du service du parcours professionnel et de l'action sociale  
Mr Médéric MATOUBA-VOUTEAU , du service du parcours professionnel et de l'action sociale

Président  
Membre  
Membre

Article 3 : La directrice du SGC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 07 MARS 2022

Le Préfet,

La Directrice du Secrétariat général  
commun de Guadeloupe  
Claire JEAN-CHARLES

- 2 -

*Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*